

## Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

### COMMUNES :

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

| Noms des Délégués    | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| LAFFONT Jacques      | Bellegarde en Forez     |
| JAY Christophe       | Saint Laurent la Conche |
| OULION Emmanuel      | Marclopt                |
| PERCET Serge         | Montrond les Bains      |
| RASCLE Jean-François | Cuzieu                  |

**N°25-09-08**

### Objet de la délibération :

REFERENT DEONTOLOGUE DE  
L'ELU LOCAL - AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION  
D'ADHESION A LA MISSION  
D'ASSISTANCE ET DE  
CONSEIL

### Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean

LICTEVOUT François-Xavier

### Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

### DELIBERATION NOTIFIEE A :

- ☐ Sous-Préfecture
- ☐ Trésorerie de Feurs
- ☐ CDG42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250915-BS25-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

Publication : 22/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL**

Monsieur le président rappelle la délibération n°23-07-01 désignant le référent déontologue des élus retenue par le Centre de Gestion de la Loire et autorisant le Président du SIVAP à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil.

Il énonce la convention signée en date du 24 juillet 2023 et explique qu'afin de bénéficier de ce service, la collectivité s'engageait à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Cependant, il était précisé que dans le cas où les élus disposaient de plusieurs mandats, l'adhésion d'un élu ne serait facturée qu'une seule fois.

Pour des raisons fonctionnelles, les administrateurs du CDG42 ont décidé de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus.

Le SIVAP devra donc verser annuellement au CDG42 la somme de 150 € et ce à partir de l'année 2024.

Il convient donc au bureau syndical d'autoriser M le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil.

Oui et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local, tel qu'annexé.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 16 septembre 2025

Le Président,  
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance  
Serge PERCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250915-BS25-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

Publication : 22/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

